

PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 14 mars 2019 à 18 heures

Date de Convocation : 8 mars 2019
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 22
Nombre de membres présents pour le vote : 16
Nombre de membres représentés : 1

Ordre du jour

- Approbation du compte rendu du comité du 21 février 2019
- Dossiers donnant lieu à délibération :
 - Compte Administratif 2018
 - Tableau des effectifs du SITOM Sud Rhône au 31.12.2018
 - Compte de Gestion 2018
 - Affectation du Résultat 2018
 - Participations 2019
 - Budget primitif 2019
 - Tableau des effectifs du SITOM Sud Rhône au 1.1.2019
 - Prise en charge d'une contravention de stationnement par le SITOM
 - Appel à projet du conseil départemental
- Questions et informations diverses :
 - Communication : point sur les dossiers
 - Relevé des décisions du Président
 - Autres

M. MARTINEZ procède à l'appel des délégués et annonce que le quorum est atteint. Il précise que M.DUCRUET lui a donné pouvoir en son absence.

Sur proposition de Monsieur Le Président, le comité désigne, à l'unanimité, M. Serge FAGES, pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il accepte.

M. MARTINEZ remercie Mme GRANGE, trésorière d'Oullins, pour sa présence.

M. MARTINEZ demande à l'assemblée si elle l'autorise à rajouter une délibération concernant la convention à signer avec l'éco-organisme ECO DDS suite à son ré-agrément pour la récupération des déchets diffus spéciaux dans les déchetteries du SITOM.

Les délégués sont d'accord pour rajouter cette délibération à l'ordre du jour.

M. MARTINEZ présente l'ordre du jour qui comprend l'adoption du procès-verbal du Comité du 21 février 2019, le vote du compte administratif 2018, l'approbation du tableau des effectifs au 31 décembre 2018, le vote du compte de gestion 2018, l'affectation du résultat 2018, le vote des participations 2019 des Communautés de Communes, le vote du budget primitif 2019, l'approbation du tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2019 et l'autorisation de déposer un dossier d'appel à projet auprès du Conseil Départemental.

.../...

M. MARTINEZ informe les délégués que la délibération relative à la prise en charge d'une contravention est retirée de l'ordre du jour car elle n'a pas lieu d'être.

M. MARTINEZ demande aux élus s'ils ont bien reçu le Procès-Verbal du comité du 21 février 2019 et s'ils ont des remarques à formuler.

Il n'y a aucune remarque.

Le PV du Comité du 21 février 2019 est adopté à l'unanimité.

DOSSIERS DONNANT LIEU A DELIBERATION :

M. MARTINEZ donne la parole à M. FAGES pour présenter les dossiers relatifs au budget.

M. FAGES demande tout d'abord à Mme GRANGE ce qu'il convient de voter en premier, du compte administratif de la collectivité ou du compte de gestion de la Trésorerie.

Mme GRANGE répond que le compte de gestion traduit l'exécution financière de la gestion d'une collectivité. A ce titre, c'est le compte de référence pour la CRC. Elle ajoute que le compte administratif traduit la politique de l'ordonnateur à partir d'une comptabilité d'engagement de crédits budgétaires et que l'important est de constater la concordance entre le compte de gestion et le compte administratif. La comptable comprend que la collectivité arrête d'abord son compte administratif pour ensuite le comparer au compte de gestion, et valider ce dernier.

● COMPTE ADMINISTRATIF 2018

M. FAGES présente le compte administratif 2018 sous forme d'un diaporama reprenant les éléments fournis dans la note de synthèse jointe à l'ordre du jour.

Il présente tout d'abord de montant global des **dépenses 2018 de fonctionnement : 7.440.052,83 €** puis la répartition de ce montant entre les divers chapitres.

Il rappelle aux délégués que la part la plus importante des dépenses se situe au chapitre 011 - charges à caractère général, qui représente 95,58 % des dépenses réelles de fonctionnement ; ce chapitre retrace les dépenses liées au cœur de métier du SITOM : la collecte des déchets, le tri, l'incinération, l'exploitation des 8 déchetteries syndicales, les dépenses de prévention, de communication, ...

Les autres postes de dépenses représentent une part très faible des dépenses, y compris les charges de personnel qui se situent à moins de 4% des dépenses réelles totales de fonctionnement.

M. FAGES présente ensuite le montant global des **recettes 2018 de fonctionnement : 9.578.997,51 € dont 2.053.870,68 € d'excédent reporté.**

La part la plus importante des recettes se situe au chapitre 74 - dotations et participations, qui représente 75,48 % des recettes réelles de fonctionnement. Ce chapitre est alimenté principalement par les participations versées par les Communautés de Communes pour leurs dépenses de collecte des déchets, de tri, d'incinération, d'exploitation des déchetteries de leur territoire,... par les soutiens de CITEO et les reprises de matériaux par les éco-organismes.

M. FAGES annonce :

→ le résultat 2018 de la section de fonctionnement : **85.074,00 €**

→ le résultat de clôture de la section de fonctionnement : **2.138.944,68 €**

M. FAGES présente ensuite les **dépenses 2018 d'investissement : 427.511,29 €** et informe les délégués que la part la plus importante de ces dépenses a consisté en acquisitions d'équipements (bacs, silos, équipements des déchetteries,...) à hauteur de 84,31 % des dépenses réelles d'investissement.

M. FAGES présente **les recettes 2018 d'investissement : 1.323.611,58 € dont 799.561,47 € de solde d'exécution reporté.**

Outre les opérations d'ordre (amortissements des biens acquis en investissement), les recettes d'investissement sont constituées des subventions perçues, à hauteur de 16,91 % des recettes réelles d'investissement.

M. FAGES rappelle aux délégués que les subventions perçues au titre des déchetteries dont le projet n'a pas abouti fera l'objet d'un remboursement sur le budget 2019.

M. FAGES annonce :

→ le résultat 2018 de la section d'investissement : **96.538,82 €**

→ le résultat de clôture de la section d'investissement : **896.100,29 €**

M. FAGES demande aux délégués s'ils ont des questions ou remarques à formuler. Il n'y a pas de question ni remarque.

Avant de passer au vote du compte administratif 2018, M. MARTINEZ rappelle aux délégués qu'il ne doit pas participer au vote et qu'il y a lieu de désigner, à l'unanimité, un président. M. FAGES est désigné à l'unanimité pour assurer la présidence. M. MARTINEZ quitte la salle et M. FAGES procède au vote du compte administratif. Il demande qui est pour, qui est contre, qui s'abstient. Il n'y a ni vote contre, ni abstention. Le compte administratif 2018 est adopté à l'unanimité.

M. MARTINEZ revient, remercie les délégués pour le vote du compte administratif et reprend la présidence du comité.

● **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018**

M. FAGES rappelle aux délégués que le compte de gestion dressé par la trésorerie correspond à l'exécution financière des opérations budgétaires du SITOM, en dépenses et recettes. Il est concordant en tout point avec le compte administratif.

Mme GRANGE confirme qu'une vérification de concordance a bien été effectuée.

M. MARTINEZ demande aux délégués s'ils ont des questions ou remarques à formuler sur le compte de gestion dressé par la trésorerie. Il n'y a pas de question ni remarque. Il demande qui est pour, qui est contre, qui s'abstient. Il n'y a ni vote contre, ni abstention. Le compte de gestion 2018 de la trésorerie est adopté à l'unanimité.

● **BUDGET PRIMITIF 2019 et PARTICIPATIONS 2019**

M. FAGES présente les grandes masses du budget primitif 2019 sous forme de diaporama et informe les délégués qu'aucune modification n'a été apportée depuis le vote du DOB.

Il rappelle que les dépenses sont affichées par communautés de communes et par communes, au plus juste des coûts réels.

Lors du débat d'orientation budgétaire, Millery et des communes de la COPAMO s'étonnaient d'avoir des coûts de collecte similaires. M. FAGES rappelle aux délégués que les coûts des nouveaux contrats de collecte ont été calculés par les prestataires en fonction du temps passé sur chaque commune pour les collectes. Ce qui explique qu'il puisse y avoir des variations par rapport aux anciens contrats.

M. FAGES rappelle que les participations sont appelées par communautés de communes et que les communautés de communes sont libres de répartir comme elles l'entendent le montant de leur participation.

Mme VENDITELLI demande si la répartition des recettes se fait de la même manière.

M. FAGES répond que les recettes sont réparties en fonction des tonnages collectés lorsque ces tonnages sont connus, comme par exemple pour l'incinération, ou en fonction du nombre d'habitants.

Mme VENDITELLI en déduit que les efforts de tri génèrent une baisse des dépenses, et donc des recettes supplémentaires.

M. MARTINEZ confirme et précise que les investissements ne sont pas concernés par ce mode de répartition.

M. FAGES rappelle que le coût d'exploitation des déchetteries est réparti par communauté de communes en fonction du nombre d'habitants de la communauté de communes.

M. FAGES explique que le montant des participations correspond aux dépenses auxquelles sont déduites les recettes. Les recettes sont en baisse du fait de la baisse des ventes de matériaux, les dépenses sont en hausse du fait des nouveaux contrats qui ont démarré le 1^{er} janvier 2019 et de l'indice de révision des marchés en cours, notamment les marchés d'exploitation des déchetteries, + 6%.

Cela se traduit en 2019 par une augmentation de plus de 300.000 € du besoin de financement 2019 par rapport à 2018.

M. FAGES propose aux délégués, compte-tenu des résultats de clôture, que le SITOM prenne en charge une partie de cette augmentation ; la participation 2019 serait calculée de la manière suivante :

Participation 2018 + nouvelles demandes 2019

M. FAGES informe les délégués que cette décision impactera obligatoirement les dépenses d'investissement pour la construction des déchetteries à venir.

M. MARTINEZ ajoute que les dépenses de fonctionnement seront également impactées puisque les contrats d'exploitation des déchetteries arrivent à échéance au 31 décembre 2019 et que les nouveaux contrats devront inclure les déchetteries au fur et à mesure que les travaux de construction seront terminés.

Mme GRANGE ajoute que la construction de nouvelles déchetteries généreront également une augmentation des dépenses de structure (frais divers, remboursement emprunts,...).

.../...

Mme VENDITELLI demande si les nouvelles déchetteries généreront des recettes en plus.

M. FAGES répond que non, une déchetterie est un service alloué au concitoyen.

M. MARTINEZ ajoute que seuls les cartons produisent un peu de recettes.

M. FAGES reprend le déroulement du diaporama et donne les montants totaux du BP, équilibrés à **9.508.388 €** en fonctionnement et **3.353.850 €** en investissement.

Il détaille ensuite les grands postes des charges à caractère général : collectes, incinération, tri, exploitation des déchetteries,...

Mme VENDITELLI souhaite informer le comité que dans le cadre du grand débat national, des particuliers ont soulevé le problème des encombrants lorsqu'ils n'ont pas de véhicule. Elle souhaite savoir si la collecte des encombrants en porte à porte est à la charge des communes ou du SITOM.

M. MARTINEZ répond qu'un choix a été effectué en son temps de ne plus effectuer de collecte des encombrants, puisque les habitants avaient à leur disposition toutes les déchetteries du territoire. Si ce type de collecte devait être assuré à nouveau, il serait facturé à la commune demandeuse.

Il rappelle que le dépôt d'encombrants sur la voie publique pose de nombreux problèmes.

Ms BREUZIN et FROMONT évoquent le fait qu'ils n'ont pas eu de demandes sur leurs communes.

M. BREUZIN ajoute que l'entraide est un facteur important dans les petites communes.

M. FAGES reprend le déroulement du diaporama et précise que les charges de personnel ne connaîtront pas d'évolution majeure en 2019, comme l'indique le tableau des effectifs qui est identique à celui de 2018.

La diapositive suivante détaille les coûts à l'habitant par communauté de communes et par natures de dépenses et l'on constate que les communautés de communes financent leurs propres choix de gestion (services supplémentaires, effort de tri,...) mais qu'il n'y a pas de grosses différences entre les 3 communautés de communes.

La diapositive suivante concerne les recettes de fonctionnement, notamment les participations des communautés de communes.

M. FAGES demande aux délégués s'ils sont d'accord sur les modalités de calcul des participations 2019. Les délégués sont d'accord sur les modalités de calcul des participations.

M. FAGES détaille les participations 2019 :

- **Communauté de Communes de la Vallée du Garon : 2.072.825 €**

- **Communauté de Communes du Pays Mornantais : 1.917.433 €**

- **Communauté de Communes du Pays de l'Ozon : 1.770.583 €**

M. FAGES demande aux délégués s'ils sont d'accord pour voter les montants des participations des communautés de communes tels que détaillés ci-dessus. Les délégués sont d'accord. Il n'y a ni vote contre, ni abstention. Les montants des participations tels que mentionnés ci-dessus sont approuvés à l'unanimité.

M. VERGUIN demande si le montant des participations évolue en fonction du nombre d'habitants.

M. FAGES répond qu'effectivement le nombre d'habitants influe sur le montant mais qu'il n'est pas le seul critère.

La diapositive suivante concerne les dépenses d'investissement et détaille les différents postes : dépenses récurrentes de silos et bacs, travaux sur déchetteries existantes, dépenses en prévention, en communication, annuité d'emprunt, remboursement des subventions, restes à réaliser 2018 et construction de nouvelles déchetteries.

M. FAGES informe les délégués qu'on peut estimer que la construction de la déchetterie de St Laurent d'Agnay sera terminée d'ici la fin de l'année et que la construction de celle de St Symphorien d'Ozon sera commencée.

Mme RIBEYRE demande où en est celle de Millery.

Mme ROTHEA précise qu'on peut estimer la fin de la modification du PLU pour la fin de l'été.

La diapositive suivante concerne les recettes d'investissement, essentiellement les soutiens CITEO et l'inscription d'un emprunt. M. FAGES rappelle aux délégués qu'aucun emprunt n'a été contracté depuis 2007.

M. MARTINEZ précise que l'emprunt actuel se termine en 2020.

M. MARTINEZ demande aux délégués s'ils ont d'autres questions ou remarques sur le budget primitif. Il n'y a plus de question ni remarque. M. MARTINEZ demande aux délégués s'ils sont d'accord pour voter le budget primitif 2019 tel que détaillé et présenté dans le diaporama. Les délégués sont d'accord. Il n'y a ni abstention, ni vote contre. Le budget primitif 2019 est voté à l'unanimité.

M. BESSON, sollicité par d'autres impératifs, quitte la séance à 19h00.

.../...

● **TABLEAU DES EFFECTIFS AU 31 DECEMBRE 2018**

M. MARTINEZ donne la parole à Mme AGUILLAUME qui présente les effectifs au 31 décembre 2018, par filière et par grade. Le tableau des effectifs sera annexé au compte administratif 2018.

M. MARTINEZ demande aux délégués s'ils ont des questions ou des remarques. Il n'y a pas de question ni remarque. M. MARTINEZ demande aux délégués s'ils approuvent le tableau des effectifs 2018 tel que présenté. Les délégués approuvent le tableau des effectifs 2018. Il n'y a pas de vote contre, ni abstention. Le tableau des effectifs au 31 décembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

● **TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} JANVIER 2019**

Mme AGUILLAUME présente le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2019 et qui sera annexé au budget primitif 2019. Il est identique à celui de 2018.

M. MARTINEZ demande aux délégués s'ils ont des questions ou des remarques. Il n'y a pas de question ni remarque. M. MARTINEZ demande aux délégués s'ils approuvent le tableau des effectifs 2019 tel que présenté. Les délégués approuvent le tableau des effectifs 2019. Il n'y a pas de vote contre, ni abstention. Le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2019 est approuvé à l'unanimité.

● **APPEL A PROJET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

M. MARTINEZ rappelle aux délégués que les crédits nécessaires ont été ouverts au budget primitif 2019 pour rembourser les subventions perçues pour les déchetteries de Marennes et de la CCVG.

Le Conseil Départemental vient de lancer un appel à projets et un dossier doit être déposé avant le 10 mai. Il convient donc de délibérer pour l'autoriser à déposer le dossier et à signer les documents afférents.

Aucun montant n'est à spécifier pour le moment dans le dossier. Cependant, il convient de s'interroger dès à présent sur la décision à prendre quant à l'achat des bennes compactrices des futures déchetteries. En effet, les nouvelles normes imposent que toute nouvelle déchetterie soit construite "à plat", c'est-à-dire sans quai, et nécessiteront donc l'utilisation de bennes.

Le SITOM a deux possibilités :

→ acheter les bennes compactrices, c'est-à-dire en assumer le coût d'achat en investissement et le coût d'entretien et de maintenance tous les ans. Les bennes entrent dans le patrimoine du SITOM et perdureront certainement plus longtemps (peut-être une dizaine d'années) que la durée d'un contrat d'exploitation de déchetterie qui est de 5 ans. D'autre part, une partie de la TVA sera récupérée par le biais du FCTVA, Fonds de compensation de la TVA.

→ demander au gestionnaire de la déchetterie d'acquiescer ces bennes, sachant que le coût d'achat sera répercuté sur le coût d'exploitation de la déchetterie et qu'à la fin du contrat d'exploitation le gestionnaire enlèvera les bennes.

M. MARTINEZ évalue le coût d'achat de 5 bennes compactrices et 2 élévateurs à environ 330.000 €.

Mme VENDITELLI fait remarquer qu'en règle générale c'est le propriétaire qui investit et le gestionnaire qui assume les coûts d'entretien.

M. MONTET demande si la TVA sur des bennes est récupérable.

M. MARTINEZ répond que oui, si c'est le SITOM qui les achète sur le budget d'investissement.

Mme VENDITELLI précise que certaines dépenses de fonctionnement sont également éligibles au FCTVA.

M. FAGES conclut en précisant que diverses hypothèses vont être envisagées et que les délégués seront très prochainement concertés pour déterminer la politique à mettre en œuvre.

M. MARTINEZ demande si les délégués ont d'autres questions ou remarques. Il n'y a pas d'autre question ni remarque. M. MARTINEZ demande aux délégués s'ils l'autorisent à déposer le dossier d'appel à projets auprès du Conseil Départemental et à signer les documents afférents. Les délégués l'autorisent, à l'unanimité. Il n'y a ni abstention, ni vote contre.

● **RECUPERATION DES DECHETS DIFFUS SPECIAUX DANS LES DECHETTERIES SYNDICALES**

M. MARTINEZ explique aux délégués que dans le cadre du recyclage des déchets diffus spéciaux déposés en déchetteries, une responsabilité élargie (REP DDS) a été mise en place par un éco-organisme ECO DDS.

ECO DDS a été ré-agréé ce jour jusqu'à décembre 2024. Une nouvelle convention et une nouvelle délibération doivent être établis avec l'éco-organisme au plus tard le 30 juin 2019.

.../...

Cet éco-organisme prend en charge le coût de collecte et de traitement de ces déchets en déchèteries.

M. MARTINEZ demande aux délégués s'ils ont des questions ou remarques. Il n'y a pas de question ni remarque.

M. MARTINEZ demande aux délégués s'ils acceptent le renouvellement de la responsabilité élargie avec ECO-DDS pour les déchets diffus spéciaux et s'ils l'autorisent à solliciter les soutiens et à signer tous documents afférents. Les délégués sont d'accord, à l'unanimité. Il n'y a ni abstention, ni vote contre.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

• RELEVÉ DES DÉCISIONS

M. MARTINEZ détaille les dernières décisions prises :

→ Signature d'un contrat de reprise des papiers, cartons 1.02 et gros de magasin avec la société VEOLIA ONYX ARA

Et informe les délégués que ce contrat générera une recette de 10,00 € par tonne, pour un tonnage estimé à 600 tonnes.

• POINT SUR LES DOSSIERS

M. MARTINEZ donne la parole à Mme Céline ROTHEA pour présenter un diaporama sur l'étude territoriale de la fonction tri, menée par le SITOM en partenariat avec d'autres collectivités ou groupements de collectivités.

Mme ROTHEA explique aux délégués que cette étude d'optimisation du parc des centres de tri sur le département du Rhône est constituée d'un état des lieux de l'existant, que 3 scénarii ont été appréhendés et analysés (dossier ci-joint).

M. MARTINEZ précise qu'à la fin de l'étude, de nouvelles rencontres des collectivités concernées auront lieu ; d'ici là certaines collectivités se seront désengagées et de nouvelles intégreront le projet. La localisation du terrain sera un enjeu important pour construire un centre de tri et monter un projet mutualisé entre les collectivités. Il conviendra de délibérer pour choisir les modalités contractuelles d'association des diverses entités dans le projet.

M. MARTINEZ précise qu'il conviendrait d'atteindre un tonnage d'environ 40 à 45.000 tonnes de déchets à trier et d'autres collectivités devront être sollicitées pour atteindre cet objectif.

M. MARTINEZ remercie Mme ROTHEA et demande aux délégués s'ils ont d'autres questions ou remarques. Il n'y a pas d'autre question, ni remarque.

M. MARTINEZ remercie Mme GRANGE pour sa présence, M. FAGES pour son intervention ainsi que ses explications détaillées, et les services pour le travail fourni.

M. MARTINEZ lève la séance à 19h45 et invite les délégués à un verre de l'amitié.
